

Édito

Logement

Rien ne se fera sans les maires



L'AMF est attachée de longue date au modèle français du logement social et à la mixité sociale. Elle a rappelé au gouvernement les conséquences de sa décision prise, il y a trois ans, de faire supporter le coût de la baisse de l'APL sur les bailleurs sociaux, ce qui a

fortement réduit leur capacité d'investissement, entraînant une crise de la construction de logements sociaux que l'État reconnaît aujourd'hui. La fragilisation du secteur s'est accrue avec le désengagement financier de l'État, notamment sur les aides à la pierre et sur la compensation de l'exonération de taxe foncière pour les logements sociaux.

L'État ne saurait donc faire la leçon aux élus qui partagent l'objectif de développement d'une offre de logement social supplémentaire dont ils sont les premiers acteurs. En témoigne la signature, fin 2020, avec d'autres associations d'élus, les acteurs de la construction et le gouvernement d'un « Pacte de la relance de la construction durable » qui vise notamment à accélérer les procédures d'urbanisme pour limiter la baisse des mises en chantier en 2021.

Conscient du rôle clé des élus, le gouvernement a engagé une concertation sur l'avenir des objectifs de construction de logements sociaux fixés par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), après 2025, et sur une réforme des critères d'attribution. L'AMF y participe et a formulé des propositions. Elle préconise notamment d'instaurer un rythme progressif de rattrapage pour les communes en déficit de logements sociaux, qui tiennent compte des contraintes locales et des efforts engagés par les communes.

L'évolution des politiques de construction et d'attribution de logements sociaux doit plus que jamais relever d'une politique décentralisée, et d'un pilotage par le bloc communal. C'est une condition *sine qua non* pour stopper la baisse de la construction et renouer avec un rythme de production de logements comparable aux années passées.

FRANÇOIS BAROIN



BAROMÈTRE HORHIZONS 2020

Une forte adaptabilité des politiques RH

L'AMF, le CNFPT, la FNCDG, l'ADF et Régions de France ont publié leur sixième étude sur les grandes tendances de l'emploi public.

En cette année de renouvellement du bloc local et de crise sanitaire, HoRHizons 2020 évoque le regard porté par les élus locaux sur le statut de la fonction publique et leurs besoins de souplesse pour mener à bien les missions de service public.

Le rôle d'employeur semble parfois méconnu par rapport à d'autres priorités : la majorité des élus (69,2 %) déclare ne pas avoir suivi de formation spécifique sur la fonction d'employeur territorial. Cependant, près de la moitié des répondants estime que le statut de la fonction publique territoriale est un outil plutôt adapté à la gestion des ressources humaines.

Politiques RH et crise sanitaire

L'enquête souligne par ailleurs le besoin de souplesse qu'expriment les employeurs locaux en matière de gestion statutaire afin de répondre à la nécessité de diversifier leurs recrutements et de les adapter aux missions de service public. Pour les répondants de l'enquête, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 répond en partie à ces attentes et introduit plusieurs mesures jugées « innovantes »

telles que : le recours élargi aux agents contractuels, l'expérimentation de la rupture conventionnelle, les évolutions en matière de formation et d'apprentissage. La crise sanitaire a impacté la continuité des services publics locaux. Les présidents des cinq organisations saluent « l'exceptionnelle réactivité de toute la fonction publique territoriale ainsi que les investissements réalisés dans de nouveaux outils d'organisation du travail ou dans les mesures de protection prises pour protéger la santé des agents ou des usagers ». Enfin, sur le plan des modalités de travail, les agents territoriaux ont majoritairement continué à travailler en présentiel pendant la première période de confinement (du 17 mars au 11 mai 2020). Des disparités subsistent en fonction de la taille de la collectivité. Si la mise en œuvre du télétravail est davantage facilitée dans les régions (100 %) et les départements (92,3 %), elle est plus difficile dans les communes de moins de 3 500 habitants (6 %) ainsi que dans celles de plus de 20 000 habitants (21,4 %) où les métiers exercés sont peu « télé-travaillables ».

Retrouvez la plaquette HoRHizons 2020 et l'intégralité des résultats du baromètre sur www.amf.asso.fr/réf. BW40608

CRTE : l'AMF défend ses positions auprès du Premier ministre

Dans un courrier adressé au Premier ministre le 3 mars 2021, François Baroin a demandé à ce que la modernisation de la contractualisation locale se fasse dans un climat de confiance et de transparence reposant sur un cadre pleinement partenarial, gage de la réussite de la démarche des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). L'AMF, sensible à cette démarche au vu de « la nécessité de fixer des engagements mutuels et d'établir davantage de visibilité sur les politiques publiques et les moyens qui y seront alloués dans la durée », constate des incertitudes quant au contenu et à la portée des futurs CRTE.

Pour l'AMF, les maires ne peuvent être exclus des négociations et de la signature des contrats, tel que la circulaire le laisse entendre

à ce stade. De nombreux projets qui pourront relever des CRTE supposent l'action des communes. Celles-ci, actrices essentielles de l'investissement public local, doivent être prises en compte aux côtés des intercommunalités dans le processus d'élaboration des CRTE : « les intercommunalités ne peuvent valablement s'engager qu'au regard de leurs compétences (...) ».

En outre, l'AMF appelle à ce que le caractère automatique de l'échelle intercommunale soit revu, notamment pour les villes de la petite couronne d'Ile-de-France.

L'AMF a par ailleurs demandé « une clarification de la partition financière des crédits et des fonds octroyés par l'État et l'Union Européenne » afin que les élus puissent prioriser leurs projets. Il est également souhaitable

qu'une méthode claire quant à l'articulation entre les contrats de plan État-région (CPER) et les CRTE soit établie, afin que les élus connaissent l'ensemble des moyens disponibles, et que des garanties soient données quant au maintien des aides à l'investissement pour les collectivités souhaitant rester en dehors des CRTE ou qui n'y seraient pas associées.

Au vu de la diversité des situations locales et des précisions méthodologiques nécessaires, l'AMF a préconisé une prolongation du calendrier prescrit par la circulaire jusqu'en novembre 2021. « Une signature au 30 juin, telle que prévue aujourd'hui, apparaît trop contraignante pour l'association des exécutifs locaux en plus de défavoriser les nouvelles équipes municipales. »

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW40625

Budget 2021 : estimez votre DGF

Afin d'aider ses adhérents à préparer leur budget, l'AMF met à leur disposition un outil exclusif d'estimation de la dotation forfaitaire (DGF) de leur commune ou de la DGF de leur intercommunalité. Cet outil, simple d'utilisation et accessible exclusivement aux adhérents permet d'obtenir une estimation de la dotation de leur commune ou de leur intercommunalité pour 2021 et de comprendre son évolution. Ces estimations sont réalisées à partir de données chiffrées de l'année précédente et ne préjugent pas du montant de dotation qui sera attribué aux collectivités, et mis en ligne par les services de l'État. Cette application complète utilement les outils déjà développés par l'AMF au service de ses adhérents (simulateur de répartition des sièges au sein des conseils communautaires...). Voir www.amf.asso.fr

Perte de la TH : mécanismes de compensation

Deux notes AMF précisent les mécanismes de compensation des pertes de la taxe d'habitation (TH) des communes et des EPCI à fiscalité propre. Les communes percevront en 2021 la part départementale de TFPB complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur. Chaque commune pourra ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) dès 2021 et conserver le produit issu de cette augmentation. Les communes dont la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € garderont ce gain et ne seront donc pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur.

À compter de 2021, chaque commune percevra un montant total de TFPB décomposé ainsi :

- le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020 (taux communal + taux départemental de TF rebasé), affecté d'un coefficient correcteur : base TFPB (année N) x taux TFPB de référence 2020 x coefficient correcteur.

- le produit net du rôle général de TFPB correspondant à l'évolution du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2020 : base TFPB (année N) x différentiel taux TFPB voté année N / taux TFPB de référence 2020. Ainsi, la dynamique des bases de TFPB de la commune a un impact sur l'évolution des prélèvements et reversements de TFPB à partir de 2022 : pour une commune surcompensée, si les bases de TFPB augmentent, la commune se verra prélever une partie de cette augmentation par application du coefficient correcteur. Si les bases de TFPB baissent, le prélèvement de TFPB diminue ; pour une commune sous-compensée, si les bases augmentent, la commune se verra reverser une part supplémentaire de TFPB par application du coefficient correcteur. Si les bases de TFPB baissent, le produit de TFPB qui lui est reversé diminue. La dynamique des taux de TFPB n'a pas d'impact sur le coefficient correcteur.

Voir les notes sur www.amf.asso.fr/réf.BW40601

Soutien aux maires du Rhône

Associé par Claire Peigné, présidente de l'AMF 69, à une réunion d'échanges consacrée aux actes malveillants et agressions dont plusieurs élus du Rhône ont été victimes, François Baroin, président de l'AMF, s'est rendu à Lyon le 4 mars dernier pour leur apporter le soutien de l'Association. À l'invitation du préfet délégué pour la défense et la sécurité du Rhône, et en présence du président du Conseil départemental, du procureur de la République de Lyon, des représentants des forces de sécurité intérieure, l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalité ont pu s'exprimer sur l'insécurité croissante qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur mandat et l'urgence de prendre des mesures fortes pour endiguer ce phénomène. L'AMF est aux côtés des maires et de leurs équipes au travers de l'Observatoire des agressions envers les élu(e)s. Elle incite tout élu ayant subi une violence à y déposer son témoignage sur son site Internet www.amf.asso.fr.

Projet de loi Climat et résilience : l'AMF auditionnée

Les élus référents de l'AMF (André Flajolet, Guy Geoffroy, Dominique Cap, Sylvain Laval, Gilles Pérole et Sylvain Robert) ont participé à un marathon d'auditions sur le texte dit « 3 C », menées par les différents rapporteurs thématiques désignés au sein de la commission spéciale et par la commission elle-même. Ils ont pu rappeler que, partageant pleinement les objectifs du texte, ils en attendaient, pour les mesures qui concernent les collectivités locales, soit des précisions sur les modalités de mise en œuvre, soit davantage de souplesse et de confiance accordée aux élus pour les atteindre. Il en est ainsi particulièrement du sujet de l'objectif zéro artificialisation qui a été particulièrement évoqué comme point de vigilance. Il importe en effet de traiter de manière différenciée les territoires pour tenir compte notamment des efforts déjà réalisés par les collectivités et bien sûr de la diversité des contextes.

Charte « véhicules, cycles en free-floating »

L'AMF a signé, le 17 février dernier, la charte « services free floating ». Rédigée par les associations d'élus dont l'AMF, les opérateurs, et les services de l'État, l'enjeu de ce cahier de recommandations est d'accélérer le déploiement de ces solutions de mobilité en libre-service sans station d'attache (vélos, trottinettes, scooters, voitures), en proposant des lignes directrices et des exemples à suivre. Cette charte s'adresse à toutes les collectivités locales qui souhaitent déployer ces services de mobilité, mais aussi aux opérateurs. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW40517

Meublés de tourisme



Dans le cadre de la concertation engagée en 2020 par Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique chargée du Logement, l'AMF a signé, le 5 février dernier, la « Feuille de route État-Collectivités territoriales sur les meublés de tourisme », aux côtés de six autres associations d'élus et d'une trentaine de maires et présidents d'EPCI.

Les objectifs sont d'améliorer la connaissance du secteur et des situations locales, aider les collectivités à disposer d'un référentiel et d'outils d'analyse efficaces, et permettre un développement équilibré des meublés de tourisme. Le groupe de travail pourra également associer les plateformes. La pratique de location de meublés de tourisme pour de courtes durées est en plein essor, elle répond à de nouvelles attentes des touristes. Les communes et les intercommunalités souhaitent davantage connaître le parc de meublés touristiques sur leur territoire, afin d'accompagner ce développement en intégrant cette composante dans leurs politiques publiques, et pouvoir contrer l'impact préoccupant sur l'offre de logement et sur les prix de l'immobilier en zones tendues. Voir www.amf.asso.fr/réf.CW40604 et sur www.ecologie.gouv.fr

Loi de finances pour 2021

La Rencontre technique en février dernier a permis de présenter les principales dispositions de la loi de finances 2021 concernant le bloc communal sur la fiscalité locale, les dotations ou la nouvelle réforme relative à l'automatisation du FCTVA. Ont été aussi rappelées les inflexions apportées par l'AMF au projet de loi de finances initial du gouvernement. En effet le mécanisme de compensation des pertes induites par la crise sanitaire a été reconduit en 2021. L'AMF a en effet évalué dès l'automne les pertes de ressources et les dépenses supplémentaires induites par la crise. Par son action et explications aux parlementaires, l'AMF a aussi permis la prise en compte de l'évolution des bases pour le calcul de la compensation des impôts économiques supprimés. Enfin, ont été présentés les résultats de l'enquête réalisée sur la nature des dépenses nouvelles induites par la crise et sur les anticipations en matière d'investissements. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW40578

MÉMOIRES

PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE



Le 16 février dernier, Jean-Marc Ayrault, président de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (FME) et François Baroin, président de l'AMF, ont signé une convention de partena-

riat dans l'objectif de transmettre au plus grand nombre l'histoire de l'esclavage, des abolitions et de leurs héritages dans l'Histoire de France afin de lutter contre le racisme et promouvoir les valeurs de la République. L'AMF participera au conseil des territoires de la FME, et la FME aux commissions et groupes de travail de l'AMF concernés par son action. Lors de cet échange en visioconférence, Jean-Marc Ayrault a souligné l'importance du Mois des Mémoires 2021, du 27 avril au 10 juin prochain, marqué cette année par le 20^e anniversaire de la « loi Taubira » du 21 mai 2001. Les communes seront invitées par la FME et l'AMF et à marquer cet anniversaire par des initiatives. **CONTACT** www.memoire-esclavage.org

LOISIRS

DÉVELOPPONS LE JEU D'ÉCHECS



L'AMF s'associe à la Fédération française des échecs (FFE), pour en célébrer le centenaire et saisir cette occasion pour développer le jeu d'échecs. La France entretient une longue histoire avec cette pratique, unanimement reconnue comme discipline sportive et exigeante, porteuse de valeurs universelles. L'AMF et la FFE appellent les communes et les intercommunalités à conduire et pérenniser des actions pour encourager la pratique des échecs dans l'ensemble des territoires. Elles ont signé une convention le 19 mars 2021.

CONTACT www.echecs.fr et www.amf.asso.fr/réf.BW40594

RÉCOMPENSE

LABEL VILLES ET VILLAGES INTERNET

Chaque année, le label « Territoires, Villes et Villages Internet » est remis aux collectivités agissant en faveur d'un numérique citoyen et urbain. Le palmarès de cette 22^e édition a été dévoilé, le 4 février dernier, en distanciel. La ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault a remis le label à 219 collectivités. Cette année, une distinction inédite « Territoires d'excellence numérique » a été remise à 14 collectivités labellisées 5@ depuis au moins six ans. Les inscriptions pour l'édition 2022 sont ouvertes jusqu'au 12 novembre.

CONTACT www.villes-internet.net

SANTÉ

PRIX SANTÉ AU TRAVAIL

La MNT, SMACL Assurances et les grands acteurs de la fonction publique territoriale (FPT) ouvrent la 8^e édition des Prix santé et mieux-être au travail de la FPT. Cette récom-

pense valorise les actions de prévention, santé et mieux-être au travail et permet l'échange d'expériences entre les collectivités. Cette année, une nouvelle catégorie de prix a été créée : le prix « Santé au travail et télétravail ». Les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics et les centres de gestion peuvent déposer leur candidature pour l'une des sept catégories des PSMT jusqu'au 28 mars. **CONTACT** www.mnt.fr

CONCOURS

PRIX DE LA PRESSE TERRITORIALE

Cap'Com relance le « Prix de la presse et de l'information territoriale », afin de récompenser les publications périodiques papier et multimédia des collectivités territoriales et des institutions publiques destinées à la population ou aux agents. Pour cette 23^e édition, les candidatures sont ouvertes jusqu'au 16 avril. Toute collectivité et toute institution publique peut candidater gratuitement pour ce prix permettant de valoriser le travail des équipes communisantes à l'échelle nationale. Une attention particulière est apportée à la catégorie « Petits pécets », rassemblant les petites collectivités.

CONTACT www.cap-com.org

RESTAURATION

PALMARÈS DU CONCOURS AMF - CEA ARC-NUCLÉART



Chaque année, le CEA et ARC-Nucléart organisent, en partenariat avec l'AMF, un concours pour la conservation et la restauration de biens culturels français. Depuis sa création, 680 communes ont candi-

daté et plus de 75 œuvres ont été restaurées gratuitement. La cérémonie de remise des prix du concours 2020 a été reportée à l'automne 2021 en raison de la situation sanitaire. Les lauréats de cette 19^e édition sont : Auriac-l'Église (Cantal), Barrancoueu (Hautes-Pyrénées), Bonnac (Cantal) et Laussonne (Haute-Loire).

CONTACT www.arc-nucleart.fr

Modalités du double scrutin et mesures d'organisation

Le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 a modifié de façon pérenne le code électoral afin de simplifier l'organisation logistique des scrutins se tenant à la même date. Ces dispositions s'appliqueront bien entendu au scrutin simultané des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021.

Si le décret a modifié la composition des bureaux de vote dans le cadre spécifique des scrutins concomitants, une distinction doit toutefois être réalisée selon que la commune est équipée ou non de machines à voter.

En effet, dans les communes sans machines à voter, une même personne pourra exercer les fonctions de président des deux bureaux de vote. Il en sera de même pour les secrétaires (les fonctions d'assesseurs ne sont pas visées par cette possibilité).

Cette mutualisation ne sera toutefois possible qu'à la double condition que les opérations électorales se déroulent dans la même salle et que cette salle soit aménagée de façon à éviter toute confusion chez les électeurs.

S'agissant des communes équipées de machine à voter, le décret permet de mutualiser, sans condition, l'ensemble des membres du bureau de vote (président, secrétaire et assesseurs).

Dans toutes les communes, sans aucune distinction, les

règles de désignation des assesseurs sont également modifiées pour limiter la présence des personnes âgées dans les bureaux de vote. Ainsi, en cas d'assesseurs manquants le jour du scrutin, le président désignera en priorité l'électeur le plus jeune parmi les électeurs présents (avant, c'était l'électeur le plus âgé).

En tout état de cause, ce double scrutin fera évidemment l'objet de précisions par voie de circulaire.

Celle-ci développera notamment les mesures d'allègement quant à l'organisation de ces scrutins, comme une mutualisation possible des isolements. En revanche, la mutualisation des tables de décharges ne semble pas envisagée.

Un rappel de la mise en œuvre des mesures barrières exigées dans le contexte sanitaire actuel sera réalisé et un parcours particulier pour éviter les rapprochements entre les électeurs sera suggéré.

Enfin et pour éviter la confusion dans l'esprit des électeurs du fait de la tenue d'un double scrutin dans une même salle, un parcours propre à chaque scrutin, affecté d'un code couleur particulier, pourrait être recommandé. À ce titre, les enveloppes mises à disposition par l'État seront ainsi de couleur différente pour chacun des deux scrutins.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW40631

Le dispositif de compensation des pertes de recettes communales en 2021

Les pertes de recettes fiscales des communes et des EPCI au titre de 2021, liées à la crise sanitaire, feront l'objet d'une compensation. Celle-ci a pour objectif de permettre aux communes et aux EPCI d'avoir des recettes fiscales au titre de 2021 au moins égales à la moyenne de leurs recettes fiscales de 2017 à 2019.

Contrairement à 2020, les pertes de recettes domaniales sont cependant exclues du dispositif de compensation.

La dotation de compensation fera l'objet d'un acompte versé en 2021, puis d'une régularisation en 2022. Voir la note sur www.amf.asso.fr/réf.CW40383

Certificats de vie

Du fait du Covid-19, de nombreux Français résidant habituellement à l'étranger n'ont pu regagner leur résidence. S'ils sont retraités, ils doivent, chaque début d'année, obtenir des « certificats de vie » pour leurs caisses de retraite.

L'AMF invite les communes qu'ils solliciteraient à signer ces documents, à titre exceptionnel, afin de ne pas les pénaliser.

Convention D3E

Les appareils électroménagers, téléphones ou équipements informatiques deviennent des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) lorsqu'ils sont hors d'usage.

Afin de permettre leur emploi ou leur recyclage, les collectivités organisent des collectes spécifiques en partenariat avec des éco-organismes, dont les agréments ont été renouvelés pour l'année 2021.

Il est donc nécessaire de signer rapidement les conventions 2021, afin de permettre la continuité des versements des soutiens financiers entre les exercices 2020 et 2022.

Contact : secretariat@ocad3e.com

CARACTÉRISTIQUES ET CALENDRIER

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE

Prévue par un règlement européen de juin 2019 applicable le 2 août 2021, cette nouvelle carte, gratuite, va remplacer progressivement les anciennes. Les CNI actuelles valides pourront en effet continuer à être utilisées pendant une dizaine d'années.

Elle est d'un format carte de crédit, très sécurisée, avec un composant électronique contenant les informations qui y sont inscrites : nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, photo et empreintes digitales (comme la puce d'un passeport).

Pour les 2 157 communes dotées de dispositifs de recueil, la procédure est identique à celle pratiquée pour les passeports (double vérification des empreintes, à l'instruction et à la délivrance du titre).

Les premiers tests concernent les communes de l'Oise, le 15 mars, suivies par celles de la Seine Maritime et de La Réunion, le 28 mars, jusqu'à la généralisation le 2 août 2021.

Voir le calendrier précis sur www.amf.asso.fr/réf.BW40478

LOI SUR L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

CONSÉQUENCES POUR LES INTERCOMMUNALITÉS

La loi du 15 février 2021 qui proroge l'état d'urgence sanitaire prolonge les dispositions existantes pour la réunion des instances des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les réunions de l'organe délibérant en visioconférence, sans public ou avec un public restreint et ce en tout lieu sont autorisées jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Le quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un élu d'avoir deux pouvoirs sont aussi prorogés jusqu'au 1^{er} juin.

La loi revient sur les délais d'adoption des pactes de gouvernance si le conseil communautaire a préalablement délibéré favorablement, leur adoption est possible jusqu'au 28 juin.

S'agissant du PLUi, la loi modifie les délais d'opposition au transfert ; les délibérations des communes prises entre le 1^{er} octobre 2020 et 30 juin 2021 entrent dans le calcul de la minorité de blocage pour s'opposer au transfert.

Formation des élus

L'offre de formation de l'AMF pour l'année 2021 est en ligne. Les thématiques proposées cette année sont particulièrement adaptées aux nouveaux élus, afin de leur permettre d'acquérir les bonnes bases pour démarrer leur mandat. Rappelons que le droit à la formation est ouvert à l'ensemble des élus d'un conseil municipal et que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ou l'EPCI. Le montant de ces dépenses de formation est compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. À l'approche des élections régionales et départementales, il convient de retenir la date du 17 mai 2021 pour une journée de formation intitulée « L'organisation des élections ». Cette formation a pour objectif de permettre aux élus de maîtriser l'organisation matérielle des scrutins et ainsi limiter les contentieux.

Voir www.amf.asso.fr - rubrique "Formation des élus"

Cyclisme : l'offre de la FFC aux collectivités

La Fédération française de cyclisme (FFC) a pour objet de développer et d'organiser sur le territoire, le sport cycliste sous toutes ses formes. Dans le cadre du Plan vélo, la FFC a développé plusieurs offres de formations, de labels et d'animation, à destination des collectivités.

Voir www.amf.asso.fr/réf.CW39903

Le portail cartographique du logement social se déploie

Le portail cartographique du logement social cartographie.gip-sne.fr est accessible quasiment partout en France pour les services des communes ou des intercommunalités moyennant la signature d'une convention avec le GIP-SNE. L'utilisateur du portail peut voir l'occupation du parc social sur son territoire, qu'il peut croiser

avec des indicateurs socioéconomiques tels que les revenus ou la structure des ménages. La carte est alimentée et mise à jour par les bailleurs et les services de L'État via le répertoire du parc locatif social (RPLS), l'enquête sur l'occupation du parc social (OPS), l'INSEE et l'IGN. Voir <https://cartographie.gip-sne.fr>

Trophées Sport & Management 2021 : appel à candidatures

Ouverts à tous les acteurs de l'écosystème sportif, huit appels à projets nationaux sont proposés cette année pour valoriser les initiatives et l'engagement des acteurs de terrain et l'un de ces appels à projet s'adresse directement aux collectivités. Les futurs nommés et lauréats bénéficieront d'un accompagnement d'un an pour leur projet. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 16 avril. Voir www.amf.asso.fr/réf. BW40630

SOS CRISE, une voix au bout du fil



SOS Crise, lancée lors du premier confinement sous le nom de "sos confinement", est une plateforme téléphonique gratuite, anonyme pour toute personne rencontrant des difficultés (dépression, perte

d'un emploi, isolement, addiction, angoisse...). « SOS Crise » comprend l'appelant, l'écoute, l'informe, l'oriente et l'accompagne. Le 0 800 19 00 00 dont la vocation est de devenir le numéro public 19, est un numéro transversal, efficace et généraliste qui fédère le sanitaire, le social et la psychologie, 7j / 7 de 9 h à 21 h. Déjà plus de 20 000 appels ont été reçus. Voir <https://samu-social-international.com>

AGENDA DE L'AMF (Formations en visio-conférence)

- 29 mars
Fondamentaux de l'urbanisme
- 19 avril
Développer ses techniques de démocratie participative
- 26 avril
Législation funéraire et gestion des cimetières
- 10 mai
Prévention des risques et gestion de crise
- 17 mai
Organisation des élections

AGENDA DES AD

- 7 mai
40^e Rencontre des élus locaux des Pyrénées-Atlantiques
- 25 juin
Assemblée générale de l'Association des maires et présidents de communautés de Vendée

mairesdefrance.com

DÉJÀ ABONNÉ ?
ACTIVEZ VOTRE
COMPTE
DIRECTEMENT
SUR LE SITE



Accédez à l'actualité et aux contenus de référence, où vous voulez, quand vous voulez sur mairesdefrance.com

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 388 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Crédits photographiques : © Arnaud Favier pour l'AMF, p. 1 ; © AdobeStock p. 1 ; © Pixabay p. 3, p. 4.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 388 DE MARS 2021

- Enjeu.** Sécurité locale : le partage des informations en question.
- Pratique.** De nouveaux moyens pour lutter contre les dépôts sauvages.
- Votre mandat.** Gérer les relations avec l'opposition municipale.
- Juridique.** La création et la gestion des polices municipales.

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64